RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B192B04B-C7CA-4535-8D4A-32B269B2E180

THE MOON VENTURE
Société par actions simplifiée
Au capital de 14.873 euros
Siège social : 33 Avenue Aristide Briand,
35000 RENNES
841 065 550 RCS RENNES
La « **Société** »

EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq,
Et le 3 juin,
A 13h45

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 22 boulevard Malesherbes, 75008 Paris et par visioconférence, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Matthieu JARRY, préside la séance en qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Yves HOCHER est nommé comme Secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la majorité des droits de vote attachés aux actions composant le capital requise par les statuts (majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote).

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie de l'email de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le texte des projets des résolutions proposées à l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes nommé spécialement pour les besoins de la quatrième résolution ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: B192B04B-C7CA-4535-8D4A-32B269B2E180

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- **Première résolution** : changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- **Deuxième résolution** : refonte des statuts ;
- **(…)**
- **Cinquième résolution** : Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes spécialement nommé pour les besoins de la quatrième résolution.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION
Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts

Les Associés décident de changer la dénomination de la Société, anciennement « THE MOON VENTURE » pour devenir « THE MOON VENTURE CAPITAL ».

En conséquence, les Associés décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 – DENOMINATION » :

« **ARTICLE 2 - DÉNOMINATION**

La société est dénommée « **THE MOON VENTURE CAPITAL** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les statuts pour les décisions extraordinaires.

DEUXIEME RESOLUTION
Refonte des statuts

Compte-tenu de la nécessaire mise à jour des statuts, les Associés décident de refondre les statuts article par article de la Société, et adoptent en conséquence les statuts modifiés figurant en Annexe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les statuts pour les décisions extraordinaires.

(…)

Docusign Envelope ID: B192B04B-C7CA-4535-8D4A-32B269B2E180

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les statuts pour les décisions extraordinaires.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée.

(…)

Extrait certifié conforme par le Président

Date : 15-juil.-2025

[redacted]

Matthieu JARRY
Président

Docusign Envelope ID: B192B04B-C7CA-4535-8D4A-32B269B2E180

Annexe 1 – Statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2025